

CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative.
Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des
autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**E4A
TBPA**

CORRIGE

TECHNIQUES BANCAIRES PARTICULIERS

Note aux correcteurs

- Le présent corrigé est donné à titre indicatif.
- D'autres réponses sont possibles. Il appartient à l'examineur de les apprécier en fonction des justifications données par les candidats.
- Ce sujet a été rédigé et validé en octobre 2004 en tenant compte de l'environnement technique et fiscal en vigueur à cette époque.
- Certains candidats tiennent naturellement compte des évolutions récentes : il convient bien évidemment de les suivre dans leur raisonnement.

CODE EPREUVE		Durée : 3 H 00	Spécialité : BANQUE	
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL	CORRIGE	Coefficient : 5	Epreuve : TECHNIQUES BANCAIRES PARTICULIERS	
		SESSION : 2005	N° du Sujet : 05AE4A	Page : 1/8

QUESTION 1 (4 points)

a) 2 points b) 1 point b) 1 point

a) Déterminez avec vos clients le montant total de leurs avoirs disponibles à l'échéance de leurs Plans Epargne Logement (PEL).

	Epargne	Intérêts	Prime
Versement initial :	1 525	209,71	
48 versements mensuels de 100 € :	4 800	327,83	
Total	6 325	537,54	215,02

Rémunération totale	→	752,56
Prélèvements sociaux (11 %) *	→	- 82,78
Rémunération nette	→	669,78
Valeur finale du plan	→	6 994,78 €

* : Prélèvement opéré en 2005 : taux 11 %

Complément de prime (en cas de prêt)

10 % des intérêts acquis sur les PEL de M. et M^{me}, plafonnés à 153 € par personne à charge :

$$(537,54 \times 2) \times 10 \% = 107,51 \text{ €} - 11 \% \text{ de prélèvements sociaux} = 95,68 \text{ €}.$$

Montant total des avoirs disponibles

- PEL de Monsieur	6 994,78 €
PEL de Madame	6 994,78 €
Complément de prime sur PEL de M. et M ^{me} (en cas de prêt EL)	95,68 €
CODEVI de Monsieur	3 320,00 €
CODEVI de Madame	1 725,00 €
Total	19 130,24 €

b) Précisez à M. et M^{me} LAPORTE si leurs projets sont finançables par un prêt épargne logement.

Les deux PEL arriveront à échéance début octobre. A compter de cette date, les droits à prêt deviendront utilisables.

L'épargne logement est destinée au financement de l'acquisition de la résidence principale, neuve ou ancienne, de la résidence secondaire neuve ou la réalisation de travaux.

Dans ce dernier cas il s'agit de travaux de gros-œuvre. Sont donc exclus par exemple les peintures, papiers peints, s'ils ne font pas partie intégrante de travaux plus importants.

Dans le cas de M. et M^{me} LAPORTE, seul sera exclu du projet l'électroménager dont le financement devra être assuré par prélèvement sur les disponibilités ou tout autre financement, selon le choix du client.

- c) *Présentez dans un tableau les possibilités théoriques d'emprunt sur 8, 10 et 12 ans générées par les deux PEL et les mensualités correspondantes (ADI incluse).*

Vous arrondirez le montant des prêts à la dizaine d'euros la plus proche.

M. et M^{me} LAPORTE peuvent cumuler les droits à prêts obtenus sur chacun des PEL.

Montant global des droits à prêt : $537,54 \times 2 = 1\,075,08 \text{ €}$

leur donnant droit aux prêts suivants :

Durée du prêt	Montant du prêt	Echéances		
		(hors ADI)	ADI	ADI incluse
8 ans	19 800 €	249,35 €	6,93 €	256,28 €
10 ans	15 710 €	165,56 €	5,50 €	171,06 €
12 ans	12 980 €	119,14 €	4,54 €	123,68 €

◆ **QUESTION 2** (4 points)

a) 1,5 point b) 1,5 point b) 1 point

- a) *Quelle solution pouvez-vous proposer à M. et M^{me} LAPORTE concernant les études de leur fille ? Etablissez une proposition concrète.*

Julie LAPORTE rentre dans un cycle d'études supérieures finançable par un prêt étudiant.

Au regard du barème proposé par notre établissement nous pouvons proposer à M. et M^{me} LAPORTE un prêt étudiant (au nom de Julie) de 13 500 € sur 7 ans avec une franchise d'amortissement en capital et intérêts de 3 ans.

Les fonds nécessaires au financement des frais d'inscription seront débloqués chaque année en fonction des étapes que franchira Julie. L'amortissement sera déclenché après la fin des études, période où Julie entrera sur le marché du travail et pourra assumer les remboursements qui s'élèveront mensuellement à :

$$(23,96 \times 13\,500) \div 1\,000 = 323,46 \text{ €}.$$

En garantie nous solliciterons la caution personnelle et solidaire de M. et M^{me} LAPORTE (exigé) ainsi qu'une assurance décès invalidité à 100 % sur la tête de Julie (l'assurance incapacité de travail ne pouvant être prise car Julie ne travaille pas actuellement).

- b) *Julie LAPORTE n'étant pas cliente, indiquez à vos clients les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte. Justifiez votre demande aux plans technique et juridique.*

Au plan technique, la banque doit s'assurer de l'état civil, du domicile et de la nationalité du futur client pour ne pas encourir de sanction en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des moyens de paiement mis à disposition.

A ce titre, M^{lle} LAPORTE devra fournir :

- une pièce d'identité (CNI, passeport),
- un justificatif de domicile (certificat d'hébergement, quittance EDF ou de loyer émanant d'un organisme officiel de type OPAC ou HLM).

Au plan juridique, la banque doit s'assurer de la capacité civile et bancaire du futur client pour les mêmes raisons que précédemment au risque de s'exposer à des sanctions civiles :

- vérification de la capacité bancaire par interrogation du fichier central des chèques (FCC) et des crédits (FICP),
- vérification de la capacité civile :
 - majorité de l'individu en fonction de son âge et de sa nationalité
 - demande d'un extrait de naissance et consultation du répertoire civil en cas de doute.

- c) *Faites à M^{lle} LAPORTE une proposition de services pour la gestion de ses comptes.*

Julie LAPORTE va se trouver éloignée de la région pendant trois ans. Afin de pouvoir effectuer des retraits et des paiements à distance et gérer ses comptes nous lui proposerons :

- un chéquier,
- une carte de paiement à débit immédiat de type « Internationale »,
- une consultation de compte à distance dite LBC (liaison banque-client) via Internet ou Minitel suivant le matériel dont elle dispose,
- une assurance perte de moyens de paiement,
- une autorisation de découvert à titre préventif,

services généralement proposés par les établissements sous forme de convention de services groupés (package).

Enfin, l'établissement d'une procuration en faveur de ses parents pourra s'avérer utile en vue d'éventuelles opérations nécessitant signature.

QUESTION 3 (5 points)

a) 1 point b) 0,5 point b) 3,5 points

a) A l'aide de l'annexe IV jointe, effectuez une évaluation de ce portefeuille-titres.

Voir annexe IV complétée.b) Estimez le coût de l'impôt sur les plus-values qu'auraient à payer M. et M^{me} LAPORTE en cas de cession totale de leur portefeuille.**Vous négligerez les frais de bourse**

En cas de cession totale du portefeuille le seuil de 15 000 € étant dépassé nos clients subiront une imposition sur les plus values au premier euro soit :

$$5\,770 \times [16\% \text{ (IR)} + 10\% \text{ (PS)}] = 1\,500,20 \text{ arrondi à } 1\,500 \text{ €.}$$

c) A l'aide du barème joint en **annexe V**, calculez l'impôt que vos clients auraient à acquitter en 2005 sur leurs revenus 2004, compte tenu des éléments en votre possession.

	Monsieur	Madame
Salaire brut	22 728	17 040
- Déduction de 10 %	2 273	1 704
=	20 455	15 336
- Abattement de 20 %	4 091	3 067
= Salaire net imposable	16 364	12 269
Dividendes d'actions françaises	1 734	
Avoir fiscal	867	
- Abattement	2 440	
Imposable	161	
+ Dividendes d'actions étrangères	699	
total dividendes imposables	860	
Revenu imposable	17 224	12 269
Revenu imposable du foyer fiscal	29 493 €	

Nombre de parts : 2,5 (1 enfant à charge)

Quotient familial : $29\,493 \div 2,5 = 11\,797,20$ soit la tranche à 19,14 %.

Impôt sur le revenu du couple LAPORTE.

$$(29\,493 \times 0,1914) - (1\,345,32 \times 2,5) = 2\,281,66 \text{ arrondi à } 2\,282 \text{ €.}$$

Imputation de l'avoir fiscal :

$$2\,282 - 867 = 1\,415 \text{ €},$$

En cas de cession du portefeuille-titres, il conviendra d'ajouter à cette somme le montant de l'imposition des plus-values au taux forfaitaire de 16 % = 923 €, soit une imposition globale à l'IR de : $(1\,415 + 923) = 2\,338 \text{ €}$.

A l'IR, convient de rajouter les prélèvements sociaux sur dividendes et plus-values :

$$(1\,734 + 867 + 699 + 5\,770) \times 10\% = 907,00 \text{ €.}$$

NB : Ne pas pénaliser le candidat qui aurait calculé directement l'impôt sur les plus-values au taux de 26 %.

◆ **QUESTION 4** (5 points)

a) 1 point b) 2 points b) 2 points

a) *Après avoir analysé les objectifs de vos clients, proposez à M. et M^{me} LAPORTE un produit adapté à leurs besoins.*

M. et M^{me} LAPORTE sont sensibles à la baisse que subiront leurs revenus lors du passage à la retraite.

Ils désirent, dès à présent, prévoir la possibilité de générer des revenus complémentaires grâce à leur épargne qui doit pouvoir être mobilisée en cas de besoin. Ce dernier souhait interdit de leur proposer le plan d'épargne retraite populaire (PERP). En outre, transmettre leur capital en optimisant la fiscalité des droits de succession serait un atout supplémentaire. Nous proposerons donc à nos clients la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance-vie (capitalisation).

b) *Présentez les caractéristiques techniques, juridiques et fiscales de ce produit.*

- **Définition :** - produit d'assurance capitalisation relevant du code des assurances.
- **Bénéficiaires :** - toute personne physique.
- **Fonctionnement :** - pas de minimum (chaque établissement établit ses règles en fonction de ses contrats,
- pas de maximum – pas de durée contractuelle,
- durée fiscale : 8 ans,
- investi en fonds général ou en multi-supports,
- possibilité d'opter pour une rente viagère ou certaine fiscalisée à l'IR suivant l'âge du crédientier au moment de la demande.
- **Rentabilité :** - fonds général ⇒ proche du rendement des obligations,
- multi-supports ⇒ En fonction des options choisies et de l'évolution du marché boursier.
- **Fiscalité :** - retrait de 0 à 4 ans : PFL de 35 %,
- retrait de 4 à 8 ans : PFL de 15 %,
- après 8 ans : PFL de 7,5 % avec un abattement de :
 - 4 600 € pour un célibataire,
 - 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune,- prélèvements sociaux effectués chaque année ou lors du retrait (suivant le support).

c) *Bâtissez un argumentaire pour votre proposition.*

- **Revenus**
 - possibilité d'opter pour une rente viagère ou certaine au terme de la durée du contrat,
 - possibilité d'opter pour des rachats trimestriels afin de compléter ses revenus,
- **Disposition des fonds :**
 - possibilité de demander des avances ou des rachats partiels pour disposer de tout ou partie du capital en cas de besoin,
- **Transmission du patrimoine :**
 - fiscalité optimum en cas de décès : transmission des primes hors droit de succession à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire (les assurés ayant moins de 70 ans à la souscription du contrat).

◆ **QUESTION 5** (2 points)

a) 0,5 point b) 0,5 point b) 1 point

a) *Informez votre client sur les conséquences engendrées par ces incidents.*

Un rappel : le Code monétaire et financier considère comme chèque sans provision, le chèque impayé au motif d'insuffisance ou de non-disponibilité de la provision.

La décision de rejet d'un chèque sans provision déclenche diverses mesures :

- déclaration de l'incident à la Banque de France,
- envoi à l'émetteur d'une lettre d'injonction
 - lui demandant de nous restituer (ainsi qu'à tous les autres établissements de crédit) toutes les formules de chèques en sa possession,
 - lui interdisant durant cinq ans d'émettre tous chèques autres que chèques de retrait et chèques certifiés,
 - l'informant des possibilités et des moyens de régularisation.

b) *Rappelez à M. Paul VERGER les différentes possibilités qui lui sont offertes pour régulariser sa situation.*

S'agissant d'un premier incident, notre client dispose de la faculté de régulariser sa situation sans pénalité dans un délai de deux mois.

Méthodes de régularisations :

- constitution au compte de la provision disponible et suffisante pour le paiement des chèques concernés,
- nouvelle présentation et paiement du chèque,
- restitution au banquier tiré du chèque acquitté par le bénéficiaire.

c) *Indiquez-lui les pénalités qu'il aura à régler en timbres fiscaux s'il ne régularise pas ces incidents dans les délais impartis par la loi.*

Au-delà d'un délai de 2 mois, notre client aura à payer des pénalités proportionnelles aux montants non provisionnés des chèques impayés :

- 5 € pour le chèque N° 5431678 (inférieur à 50 €),
- 22 € par tranche ou fraction de tranche de 150 € non provisionnée pour les chèques supérieurs ou égaux à 50 € :
 - 22 € pour le chèque N° 5431680 de 108 €,
 - 44 € (22 × 2) pour le chèque N° 5431684 de 152 €.

Au total, le client devra, s'il ne régularise pas ces incidents sous deux mois, payer la somme de 71 euros (5 + 22 + 44) en timbres fiscaux.

DOCUMENT A COMPLETER ET A RENDRE AVEC VOTRE COPIE

RELEVÉ DU PORTEFEUILLE-TITRES DE M. LAPORTE

VALEURS Code ISIN	Nombre	Coût d'achat moyen *	Coût d'achat total	Cours du jour	Valorisation	± valeurs potentielles
ACCOR FR0000120404	160	32,82	5 251,20	42,87	6 859,20	1 608,00
BOUYGUES FR0000120503	320	24,42	7 814,40	27,65	8 848,00	1 033,60
CARREFOUR FR0000120172	180	44,42	7 995,60	53,72	9 669,60	1 674,00
FRANCE TELECOM FR0000133308	270	22,16	5 983,20	21,94	5 923,80	- 59,40
NESTLE CH0012056047	40	197,40	7 896,00	206,54	8 261,60	365,60
GENERAL MOTORS US3704421052	220	36,04	7 928,80	41,26	9 077,20	1 148,40
TOTAL			42 869,20		48 639,40	5 770,20

* Valeur enregistrée lors de la succession.

Cours fictifs, établis dans un but pédagogique

Rappel : Dividendes d'actions perçus en 2004 : 2 433 €,
dont actions françaises : 1 734 €.